

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2010-157 DU 06 MAI 2010**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement du Projet de Bitumage de la Route N'Dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU** L'Accord de prêt signé le 22 avril 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du Projet de Bitumage de la Route N'Dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria.
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 mai 2010 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement du Projet de Bitumage de la Route N'Dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

### I - HISTORIQUE DU PROJET

Le mode de transport dominant en République du Bénin est le transport routier (plus de 90%). Le réseau routier classé du Bénin comporte un linéaire total de 6.076 km réparti en sept routes classées Nationales d'une longueur de 3.898 km. Le Bénin étant un pays de transit, la stratégie sectorielle des Transports actualisée (2007-2011) accorde une importance prépondérante à l'amélioration des conditions de transport dans le but de mieux capter les flux des pays de l'hinterland, notamment, le Burkina Faso, le Niger et le Mali.

Le Projet de Bitumage de la Route N'Dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria s'inscrit dans ce cadre. Cette route, d'une longueur de 77,73 kilomètres, est un tronçon de la Route Nationale Inter-Etats N° 6 (RNIE) qui assure la liaison entre le Togo et le Nigeria en passant par le Bénin et permet de relier deux (02) communes importantes du Nord du Bénin ((N'Dali et Nikki). Ce Projet constitue le prolongement du tronçon de route Djougou-N'dali qui vient de s'achever et celui de la route Djougou-Ouaké-Frontière du Togo dont les travaux sont sur le point de démarrer.

L'état de cette route est caractérisé par une chaussée insuffisamment drainée présentant une praticabilité médiocre malgré les travaux d'entretien périodiques dont elle bénéficie.

Cette situation a des répercussions néfastes sur la commercialisation des produits agricoles ainsi que sur les conditions de vie des populations.

C'est pour remédier à cette situation que le Gouvernement, en accord avec les partenaires au développement que sont, les Fonds Arabes, la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC), la Banque Africaine de Développement et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), a pris l'initiative de la réhabilitation et de l'aménagement de ce tronçon.

Ces bailleurs de fonds ont tous mis l'accent sur la nécessité d'accompagner le Gouvernement pour la réalisation de ce Projet qui s'inscrit dans le cadre d'une intégration régionale.

De par sa position, cet axe routier desservira une région à forte potentialité agricole et spécialisée dans les cultures du coton, de l'arachide et du maïs dont les cultures sont actuellement freinées.

## **II - PRESENTATION DU PROJET**

### **A - Objectifs du Projet :**

Le Projet de route N'Dali-Biro-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'intégration économique des pays ouest africains, vise à assurer le désenclavement et le développement économique et social du Borgou, région de grande production agricole ainsi qu'à améliorer le réseau des infrastructures routières du Bénin.

Ainsi, l'aménagement de cet axe routier contribuera également à accroître les relations économiques et commerciales entre la République du Bénin, la République Togolaise et la République Fédérale du Nigeria.

### **B - Description et composantes du Projet :**

Le Projet d'aménagement et de bitumage de l'axe routier N'Dali-Biro-Nikki-Chicandou, situé dans le département du Borgou, traverse deux (02) communes (N'Dali et Nikki). La route, objet du présent Projet, est une partie de la Route Nationale Inter Etats N° 6 (RNIE6) qui relie le Togo au Nigeria en traversant le Bénin sur toute sa largeur.

D'une longueur de 77,73 kilomètres environ, le Projet est divisé en trois (03) tronçons à savoir :

- Tronçon 1 : N'Dali-Biro (26,1 kilomètres)
- Tronçon 2 : Biro-Nikki (31,4 Kilomètres)
- Tronçon 3 : Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria (20,23 kilomètres).

Le Projet s'articule autour des trois (03) composantes ci-après :

## **1- Etudes**

Cette composante concerne l'actualisation des études technico-économiques détaillées, environnementales et sociales.

## **2- Travaux**

Les travaux comprennent :

- i) l'installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel et le déplacement de réseaux ;
- ii) le dégagement des emprises et la préparation de terrain ;
- iii) les terrassements ;
- iv) la chaussée ;
- v) le revêtement ;
- vi) les ouvrages d'assainissement et de protection de la chaussée ;
- vii) les ouvrages d'art ;
- viii) les aménagements connexes ; et
- ix) la signalisation et les travaux divers.

## **3- Contrôle et surveillance des travaux**

Les prestations de contrôle et de surveillance des travaux comprennent :

- i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ;
- ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des études d'exécution des travaux ;
- iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ;
- iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

L'organe d'exécution de ce Projet est le Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics à travers la Direction Générale des Travaux Publics .

Le Directeur des Travaux Neufs assurera le rôle de Coordonnateur du Projet en étroite collaboration avec les différents départements techniques concernés ainsi que le Consultant chargé du contrôle des travaux.

### **III - COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût du Projet est estimé à trente six millions huit cent cinquante mille (36.850.000) Unités de Compte (UC) équivalant à vingt six milliards cent quarante millions (26.140.000.000) de FCFA, hors taxes et droits de douane.

La contribution du FAD au financement du Projet s'élève à un montant total de trente trois millions six cent quatre vingt mille (33.680.000) Unités de Compte (UC) équivalant à vingt trois milliards neuf cent millions (23.900.000.000) de FCFA, soit 91,40 % du coût total dont un don de vingt deux millions cent quatre vingt mille (22.180.000) d'UC équivalant à quinze milliards sept cent quarante millions (15.740.000.000) de FCFA et un prêt d'un montant de onze million cinq cent mille (11.500.000) UC équivalant à huit milliards cent soixante millions (8.160.000.000) de FCFA.

La contribution du Gouvernement du Bénin, d'un montant de 3,17 millions d'UC équivalant à deux milliards deux cent quarante millions (2.240.000.000) de FCFA, représente 8,60 % du coût total, hors taxes et droits de douane.

Les caractéristiques du prêt du Fonds Africain de Développement (FAD) sont les suivantes :

- Montant : 8.160.000.000 FCFA
- Commission de service : 0,75 % l'an, sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- Commission d'engagement : 0,5 % l'an, sur le montant du prêt non décaissé ;
- Durée : 50 ans ;
- Différé : 10 ans ;
- Périodicité de Remboursement : semestrialité.
- **Elément don : 74,29 %.**

### **IV- INTERET POUR LE BENIN**

La réalisation de ce Projet contribuera à :

i) réduire les coûts d'exploitation des véhicules et à améliorer la sécurité du transport routier ;

ii) améliorer les conditions de vie des populations riveraines par le désenclavement des zones, la réduction du coût des transports et du temps de parcours entre les localités ;

iii) améliorer l'accessibilité aux infrastructures sociocommunautaires (écoles, centres de santé, marchés) ; et

iv) améliorer l'écoulement des produits agricoles et forestiers.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée pour examen, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2010

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



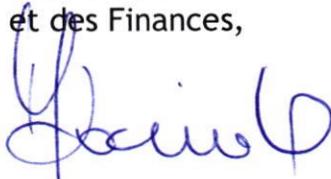
Docteur Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du  
Développement, de l'Evaluation des Politiques  
Publiques et de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Idriss L. DAOUA.-

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé des  
Transports Terrestres, des Transports  
Aériens et des Travaux Publics,



Nicaise K. FAGNON.-

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Zakari BABA BODY

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MCTTTATP 4 MCRI 4 JO 1.

**Loi n° 2010-**

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de Bitumage de la route N'Dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant total de onze millions cinq cent mille (11.500.000) Unités de Compte (UC), équivalant à huit milliards cent soixante millions (8.160.000.000) de Francs CFA, signé le 22 avril 2010 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet de Bitumage de la Route N'Dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigeria.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Mathurin Coffi NAGO**